LE SYLLOGISME JURIDIQUE : ANALYSE DE DÉCISIONS DE JUSTICE À BASE DE SYLLOGISME

LEGAL SYLLOGISM: ANALYSIS OF JUDGMENTS BASED ON SYLLOGISM

(*Abstract*)

The syllogism is a way of reasoning applied in law and other fields. In this way we report on two proposals to derive a conclusion. In law we see the syllogism rather in drafting the judgments of the Court of Cassation. Lawyers use certain methods to express their thoughts, to justify their decisions."[1] To apply a rule of law to a particular fact situation, we must make deductive reasoning by syllogism, which itself includes a qualification exercise." „The syllogism of reasoning inherited from Aristotle, is used by lawyers. To resolve a dispute, the judge says the law applicable to a factual situation. Similarly, the lawyer must advise his clients to observe the rules of law applicable to the case."[2]

In this research we try to show the importance of legal syllogism in French and Turkish. The study of legal syllogism is important not only for the training of future specialists in law, but also for the training of future translators. We propose, based on a parallel corpus of judgements (French and Turkish), to analyze phrases, verbs and types of phrases used by lawyers to justify and express their ideas.

The first part of this research is devoted to the words „syllogism" and „legal syllogism." In the second part we focus on the analysis of court decisions based on syllogism. By a syntactic and semantic study of legal texts we try to show the methods used by French and Turkish lawyers to justify their ideas. Finally, we show the need for this analysis in order to understand the legal decisions. We believe that this study will facilitate the understanding of legal texts.

[1] www.initerm.net/public/Le_syllogisme_juridique.pdf

[2] http://suel.univ-lyon3.fr/ressources/category/9

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

Mots-clés : syllogisme, syllogisme juridique, textes juridiques, le turc, le français.
Key-words: syllogism, legal syllogism, legal texts, Turkish, French.

0. INTRODUCTION

Le syllogisme est un mode de raisonnement qu'on applique en droit et en d'autres domaines. Dans ce mode on met en rapport deux propositions pour déduire une conclusion. En droit le syllogisme s'utilise plutôt dans la rédaction des arrêts de la Cour de cassation. Les juristes pour exprimer leurs pensées, pour justifier leurs décisions utilisent certaines méthodes. Comme dit Damette, « Pour pouvoir appliquer une règle de droit à une situation de fait particulière, il faut procéder à un raisonnement déductif, par syllogisme, qui lui-même inclut un exercice de qualification. »[3] « Le syllogisme, mode de raisonnement hérité d'Aristote, est celui utilisé par les juristes. Pour régler un litige, le juge dit le droit applicable à une situation de fait. De même l'avocat doit, pour conseiller ses clients, observer les règles de droit applicables à l'espèce. »[4]

Le but de cette recherche est de montrer l'importance du syllogisme juridique en français et en turc. L'étude du syllogisme juridique est important non seulement pour la formation des futurs spécialistes en droit, mais aussi pour la formation des futurs traducteurs. Cette recherche facilitera la compréhension des textes juridiques qui sont complexes et difficiles à comprendre. Nous nous proposons, à partir d'un corpus parallèle (français-turc), d'analyser les arrêts de la Cour de cassation ; les locutions, les verbes et les types de phrases utilisées dans ces arrêts par les juristes pour argumenter leurs idées.

Dans la première partie, nous parlerons du mot « syllogisme et syllogisme juridique ». La deuxième partie de la communication se concentre sur l'analyse des décisions de justice à base de syllogisme. En faisant une étude comparative des textes juridiques nous essayerons de montrer les méthodes utilisées par les juristes français et turcs pour justifier leurs idées. Finalement, nous montrerons la nécessité de cette analyse pour pouvoir comprendre les décisions juridiques. Nous pensons que cette étude facilitera la compréhension des textes juridiques.

Nous avons choisi comme documents de base un dizaine d'arrêts de la Cour de cassation en deux langues (turc et français) obtenus par la voie d'internet

[3] www.initerm.net/public/Le_syllogisme_juridique.pdf
[4] http://suel.univ-lyon3.fr/ressources/category/9

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

et par des juristes. Nous avons choisi les arrêts de la Cour de cassation, parce que le syllogisme juridique est plus visible dans ces arrêts.

I. QU'EST-CE QUE « LE SYLLOGISME ET LE SYLLOGISME JURIDIQUE » ?

Le syllogisme est une démarche de la qualification juridique et un jeu de logique. C'est un raisonnement par lequel deux propositions sont mises en rapport pour déduire une conclusion.[5] Il est un outil qui permet de répondre à une situation donnée. « Le syllogisme juridique est la méthode utilisée par les juristes pour répondre aux différents problèmes de droit rencontrés. Utile aussi bien aux étudiants en faculté de droit qu'en école de commerce, le syllogisme juridique trouve son intérêt dans l'importance qu'il revêt. En effet il permet de clarifier la réponse et est utilisé par les avocats lors de leurs plaidoiries. »[6]

Le syllogisme juridique, l'analyse du syllogisme de la Cour de cassation se réalise en trois temps : la majeure, la mineure et la conclusion.

La première étape est l'étape dans laquelle on invoque la norme de droit comme loi, règlement, article, etc. Il s'agit d'une règle juridique que l'on appelle « majeure ». « L'invocation de la norme de droit pertinente pour les faits du litige. C'est une étape de principe et pertinente pour les faits du litige. On l'introduit généralement par la formule „En principe" (exemple : „En principe, en vertu de l'article 113–6 du Code Pénal, tout crime commis à l'étranger par une personne de nationalité française, rentre dans le champ d'application de la loi pénale française ».)[7]

La seconde étape est l'étape de qualification des faits, on l'appelle « mineure ». « La seconde étape, c'est la confrontation entre la norme de droit et les faits d'espèce. C'est la raison pour laquelle on utilise la formule « Or, en l'espèce ». (Exemple : « Or, en l'espèce, le crime a été commis à Rome par Monsieur X, dont la nationalité française est avérée »).

Enfin, la dernière étape consiste à déduire des deux propositions précédentes, la réponse au problème. Elle s'introduit par la conjonction « donc ».

[5] Fiche méthode 2. L'exercice de qualification juridique, Nathan, *www.pedagogie.ac-nantes.fr/.../com.univ.colla...*

[6] Comment rédiger un syllogisme juridique ? http://www.commentfaiton.com/fiche/voir/25967/comment-rediger-un-syllogisme-juridique

[7] Comment rédiger un syllogisme juridique ? http://www.commentfaiton.com/fiche/voir/25967/comment-rediger-un-syllogisme-juridique

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

(Exemple : « Donc, le crime commis par Monsieur X sera jugé selon les modalités de la loi pénale française »). »[8]

La dernière étape est l'étape de conclusion, c'est-à-dire la conclusion du syllogisme.

II. L'ANALYSE DES DÉCISIONS DE JUSTICE À BASE DE SYLLOGISME

L'analyse des arrêts de la Cour de cassation en deux langues a montré que les juges préférent construire de longues phrases. Les phrases sont complexes et très longues. Les phrases sont prolongées par des virgules et des conjonctions. Il y a des termes purement juridiques et des mots empruntés au langage quotidien.

A l'analyse des décisions de justice nous avons constaté que les arrêts de la Cour de cassation sont rédigés dans un style normalisé, dépourvu de considérations personnelles ou d'opinions dissidentes. L'arrêt de la Cour de cassation engage toute la Cour de cassation, pas seulement les magistrats qui l'ont délibéré ou son rapporteur. « … dans un souci de clarté, les arrêts de la Cour de cassation sont rédigés non pas comme les jugements des juridictions ordinaires, qui doivent justifier leur décision, mais de façon concise, comme des textes de loi, et énoncent de façon nette et précise la règle qu'ils fixent. »[9]

L'arrêt de la Cour de cassation commence par la présentation de la cour et des parties (demandeurs et défendeurs) en question. La première partie est la partie majeure où on énonce la règle de droit, c'est souvent un article du Code civil.

(1) Ex. Fr. : « Vu l'article 26–4 du code civil ; »

(2) Ex. Fr. : « Vu l'article L. 1424–42 du code général des collectivités territoriales ; (07-17.056 Arrêt n° 1477 du 13 novembre 2008 Cour de cassation - Deuxième chambre civile) »

(3) Ex. Tr : "Temyiz isteminin süresi içinde olduğu anlaşıldıktan sonra dosyadaki bütün kağıtlar okunup gereği düşünüldü : Dava, taşınmaz mala fiilen el atılmadığı halde idare tarafından 3194 sayılı İmar

[8] Comment rédiger un syllogisme juridique ? http://www.commentfaiton.com/fiche/voir/25967/comment-rediger-un-syllogisme-juridique

[9] Vigneau « La cassation en matière civile », www.e-campus.uvsq.fr/.../download.php?...

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

Kanunu'nun 7. ve 8. maddeleri uyarınca düzenlenen 1/1000 ölçekli imar uygulama planına göre kamu hizmetine tahsis edilen taşınmaz malın bu durumu nedeniyle kullanım hakkının kısıtlanmasına dayalı tazminat istemine ilişkindir." (T.C. YARGITAY 18. Hukuk Dairesi KARAR NO: 2013/8718
(Traduction : « … *établi en vertu des articles 7 et 8 de la loi de construction au numéro 3194* …. » République Turque 18ème Chambre Civile de la Cour de Cassation, Arrêt n° : 2013/8718)

Après la présentation des parties on présente les faits. C'est la partie mineure.

(4) Ex. Fr. : « Attendu que M. X, de nationalité marocaine, et Mme Y, de nationalité française, se sont mariés le 14 août 1999 à Casablanca (Maroc) ; que, le 16 avril 2000, M. X a souscrit une déclaration de nationalité française, sur le fondement de l'article 21-2 du code civil, enregistrée le 28 septembre 2001 ; que, par acte du 21 août 2008, le ministère public a assigné M. X en annulation de l'enregistrement de sa déclaration pour fraude ; »

(5) Ex.Tr : "Dava, itirazın kaldırılması ve kiralananın tahliyesi istemine ilişkindir. Mahkemece davanın reddine karar verilmiş, karar davacı vekili tarafından temyiz edilmiştir." (T.C. YARGITAY 6. Hukuk Dairesi KARAR NO : 2013/10787)
(Traduction : « *Le procès est sur la demande de l'évocation de ce qu'on a loué et sur la mainlevée de l'objection. La Cour a décidé de rejeter le procès, la décision a été portée en appel par l'avocat de la demanderesse*. » République Turque 6ème Chambre Civile de la Cour de Cassation, Arrêt n : 2013/10787)

Enfin le texte finit par une expression qui indique la conclusion : « **PAR CES MOTIFS** ». C'est l'application de la règle de droit aux faits.

(6) Ex. Fr. : « **PAR CES MOTIFS :**
CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 11 janvier 2011, entre les parties, par la cour d'appel de Rennes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Rennes, autrement composée ; »

(7) Ex. Fr. : **« PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la seconde branche du moyen :**
CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 14 mai 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Dijon ; » (Arrêt n° 339

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

du 22 mars 2012 (10-17.079) - Cour de cassation - Première chambre civile)

(8) Ex. Fr. D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ; **PAR CES MOTIFS :**
REJETTE les pourvois ; (Arrêt n° 101 du 20 janvier 2012 (10-26.845 et 10-26.873) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile)

(9) Ex. "Tr. **O halde**, davalılar vekillerinin bu yönleri amaçlayan temyiz itirazları kabul edilmeli ve hüküm bozulmalıdır. **SONUÇ** : Temyiz edilen hükmün, yukarıda açıklanan nedenlerle bozulmasına, (…), 20.09.2012 gününde oybirliğiyle karar verildi." (Yargıtay, 2012 /15611 sayılı karar)
(Traduction : *« **Donc**, il faut accepter les pourvois de cassation des représentants des demandeurs et casser la décision. **PAR CES MOTIFS :** Casse le jugement pour des raisons expliquées ci-dessus, (...), il a été décidé à l'unanimité le jour de 20/09/2012*. »
Cour de cassation, Arrêt n : 2012 /15611)

La majeure et la conclusion utilisent toujours les termes juridiques, parce que dans la majeure il faut expliquer la loi ou il faut la recopier. La partie de la conclusion est la réponse juridique de la Cour de Cassation. C'est une réponse qu'on explique avec les termes juridiques. Ce n'est pas nécessairement le résumé des faits, c'est la présentation des faits.

1. Méthodes utilisées par les juristes français et turcs pour justifier leurs idées

a) La majeure :

Les locutions en français :

Construction : *locution + nom :* « Selon, d'après, en vertu de, conformément à, aux termes de, par les dispositions de, en application de, … »

(10) Ex. Fr.: « Mais, selon l'article 62, alinéa 2, du code de procédure civile, modifié par le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 pris pour l'application de la loi susvisée, seules les procédures pour lesquelles une disposition législative prévoit un déroulement sans frais peuvent bénéficier d'une dispense de paiement de la contribution. »
(Cour de Cassation, Arrêt n° 1074 (11.61-180) du 28 mars 2012 de la chambre sociale)

(11) Ex. Fr. *:* « les juges du fond ont privé leur décision de base légale au regard de l'article 1152 du code civil ; » (Arrêt n° 371 du 27

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

mars 2012 (10-20.077) - Cour de cassation - Chambre commerciale, financière et économique)

(12) Ex. Fr.: « Attendu que M. X a sollicité son inscription initiale sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'appel de Paris en qualité de traducteur en langue espagnole, pour une durée de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi no 71-498 du 29 juin 1971 modifiée ; que, par décision de l'assemblée générale des magistrats du siège de cette cour d'appel du 12 novembre 2008, (…). » (Arrêt n°1613 du 29 septembre 2011 - (09-10.445) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile)

Les locutions en turc :

Construction : *nom + locution:* "-e göre, gereğince, uyarınca, (selon, en vertu de)"

(13) Ex. Tr. : "(…) ; zamanaşımın, işverenler açısından *Borçlar Kanunu'nun 125. maddesine göre* belirlenmesi gerektiği gözetildiğinde on yıldır." (Yargıtay, 2012 /15611 sayılı karar)
(Traduction: « (…), *selon l'article 125 de la loi sur les dettes …* »)

(14) Ex. Tr. : "Davacı … yapılan ödemelerin *506 sayılı Yasanın 26 ve 87. maddeleri uyarınca* tazminine karar verilmesini istemiştir." (Yargıtay, 2012 /15611 sayılı karar)
(Traduction : « (…), *en vertu des articles 26 et 87 de la loi au numéro 506 ...* »)

(15) Ex.Tr. : "Davacı, belediyede şoför olarak çalışmakta iken *5747 sayılı kanunun 2. Maddesinin 6. Fıkrası gereğince* İstanbul Bayındırlık ve İskan Müdürlüğünde düz işçi olarak atanan davacıya uygulanan pozisyon değişikliğinin geçersizliğine kara verilmesini istemiştir." (Yargıtay, 2012 /38802 sayılı karar)
(Traduction: « (…), *selon (en vertu de) le paragraphe 6 de l'article 2 de la loi au numéro 5747 …* »)

Les verbes (en français):

Construction : *Nom + verbe* (la loi x dispose), définir, prévoir, garantir, interdire, punir, soumettre, verbe impersonel.

(16) Ex. Fr. : « Pour la Cour de cassation, l'article 1022-2, nouveau, du code de procédure civile prévoit que le demandeur doit justifier

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

de l'acquittement de la contribution pour l'aide juridique au plus tard au moment de la remise de son mémoire. »
(Cour de Cassation, Arrêt n° 1074 (11.61-180) du 28 mars 2012 de la chambre sociale)

(17) Ex. Fr. : « Qu'en statuant ainsi, alors que l'article L. 1424-42, alinéa 6, du code général des collectivités territoriales, (…), dispose que les frais de ces interventions sur le réseau routier et … »
(07-17.056 Arrêt n°1477 du 13 novembre 2008 Cour de cassation - Deuxième chambre civile)

Nous voyons l'utilisation des verbes à la forme impersonnelle : Il résulte des dispositions de…,

(18) Ex. Fr. : « D'où il suit que le moyen, irrecevable en sa première branche, n'est pas fondé pour le surplus ; » (Arrêt n° 371 du 27 mars 2012 (10-20.077) - Cour de cassation - Chambre commerciale, financière et économique)

(19) Ex. Fr. : « Attendu qu'il appartient aux juridictions du contentieux général de la sécurité sociale d'apprécier l'adéquation d'une sanction à caractère punitif prononcée par un organisme de sécurité sociale à la gravité de l'infraction commise ; » (Arrêt n° 720 du 8 avril 2010 (09-11.232) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile)

b) La mineure : Selon Damette la mineure est le « 1er niveau de qualification : la qualification non argumentative : Il s'agit d'une qualification non polémique, qui n'est pas argumentative car elle ne vise pas à démontrer mais seulement à affirmer. 2è niveau de qualification : la qualification-définition : Il s'agit ici d'une qualification polémique, argumentative qui vise à démontrer, à persuader de sa validité. »[10]

(20) Ex. Fr. : « Attendu, selon l'arrêt attaqué (Caen, 8 avril 2010), que par acte sous seings privés du 5 mai 2006, M. X (la caution) s'est rendu caution solidaire envers la société BTP banque (la banque) du prêt de 200 000 euros consenti à la société X (la société), à concurrence de 120 000 euros, la banque bénéficiant par ailleurs d'un nantissement de bons de caisse d'une valeur de 200 000 euros ; que la société ayant été mise en liquidation judiciaire le 22 juin 2006, la créance de la banque a été admise ; qu'assignée en paiement par la banque, la caution a recherché la responsabilité de

[10] Damette 2007 : 223-231

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

celle-ci ; » (Arrêt n° 371 du 27 mars 2012 (10-20.077) - Cour de cassation - Chambre commerciale, financière et économique)

c) La conclusion : Cette partie permet d'établir les conséquences de la majeure sur la mineure. On utilise « donc », « par ces motifs », etc.

(21) Ex. Fr. « PAR CES MOTIFS :
CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 11 janvier 2011, entre les parties, par la cour d'appel de Rennes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Rennes, autrement composée ; »

En turc on utilise « *o halde* (donc), *bu nedenle* (pour cette raison) »,

(22) Ex. Tr. : "**O halde**, ıslahla ilgili kuralların, yargılamanın sadeliği, basitliği ve çabukluğunu amaçlayan diğer usul hukuku ilkeleriyle bağdaşacak şekilde yorumlanması; bozmadan sonra ıslahın mümkün olmadığı sonucuna varılması zorunludur." (Yargıtay, 2012 /15611 sayılı karar)
(Traduction : *« Donc, il est obligé d'interpréter les règles concernant les réformes de la façon d'être compatible avec les principes de droit de procédure visant la simplicité et la rapidité du jugement ; de conclure que la reforme ne sera pas possible après avoir cassé. »*
Cour de cassation, Arrêt n°2012 /15611)

III . LES BUTS DE CETTE ANALYSE

a) Faciliter la compréhension des décisions de justice

Les juristes, pour trouver une solution à un problème de droit, ont recours au raisonnement syllogistique. « Aristote a été le premier à formaliser ce raisonnement logique comportant deux propositions et aboutissant à une conclusion. »[11]

Exemple d'Aristote :

– Tous les hommes sont mortels	→ la majeure
– **Or** les grecs sont des hommes	→ la mineure
– **Donc** les grecs sont mortels	→ la conclusion

[11]Boscher C., "Dossier méthodologie: qualification juridique, syllogisme juridique et cas pratique", www. Creg.ac-versailles/…/Dossier-creg-prof-

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

Pour faciliter la compréhension des décisions de justice il faut suivre certaines techniques. C'est un exercice de qualification juridique qui servira aux étudiants en droit ainsi qu'aux traducteurs juridiques. Comme nous avons déjà dit le syllogisme est une demarche de la qualification juridique. Dans l'exercice de qualification juridique la methodologie à appliquer est la suivante :

« 1. lire l'énoncé ;
2. exposer les faits ;
3. identifier le problème à analyser ;
4. qualifier juridiquement le problème ;
5. présenter les règles de droit permettant d'apporter une réponse au problème posé ;
6. appliquer ces règles aux faits de l'espèce ;
7. exprimer la prise de position finale. »[12]

Il faut donc lire plusieurs fois le cas pratique. Le but de la première lecture est de prendre une connaissance globale de l'affaire. Il faut être plus attentif à la seconde lecture. Il faut souligner les choses importantes comme les éléments pertinents du cas pratique (les dates, les chiffres, les noms, les termes, etc.).

b) Faciliter les travaux des traducteurs

La methode utilisée pour faciliter la compréhension des arréts de la Cour de cassation est valable aussi pour faire une bonne traduction. Cette methodologie servira aux traducteurs. Pour faire une bonne et correcte traduction, il faut d'abord comprendre le texte de départ (texte source) et ensuite transmettre le contenu du texte à la langue d'arrivée.

IV. CONCLUSION

L'étude de syllogisme juridique des arrêts de la Cour de Cassation en turc et en français a montré que le syllogisme juridique est plus visible dans ces arrêts. Nous avons constaté que l'étude du syllogisme juridique est important non seulement pour la formation des futurs spécialistes de droit, mais aussi pour la formation des futurs traducteurs. Nous avons vu que ce type de recherche peut faciliter la compréhension des textes juridiques qui sont difficiles à comprendre par les initiées. Nous avons vu aussi que les juristes ont recours au raisonnement syllogistique pour trouver une solution à un

[12] « L'exercice de qualification juridique », www.pedagogie.ac-nantes.fr/.../com.univ.colla...

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)

problème de droit. La majeure, la mineure et la conclusion sont des étapes importantes du syllogisme.

BIBLIOGRAPHIE

« La Technique du Droit »; www.lawscape.ch/doc/intro/9tec.doc (consulté le 14.12.2011)
« Fiche Pédagogique Virtuelle », http://suel.univ-lyon3.fr/ressources/category/9 (consulté le 15.07.2013)
« L'exercice de qualification juridique », www.pedagogie.ac-nantes.fr/.../com.univ.colla... (consulté le 15.07.2013)
Boscher, C. "Dossier méthodologie : qualification juridique, syllogisme juridique et cas pratique", www. Creg.ac-versailles/…/Dossier-creg-prof- (consulté le 17.07.2013)
Damette, E., 2007, *Didactique du Français Juridique* , p. 223-231, www.initerm.net/public/ Le_syllogisme_juridique.pdf, (consulté le 14.12.2011)
Vigneau, V., « La cassation en matière civile », www.e-campus.uvsq.fr/.../download.php? (consulté le 23.09.2013)
www.lawscape.ch/doc/intro/9tec.doc (consulté le 14.12.2011)

Nesrin DELİKTAŞLI
Université d'Istanbul

BDD-V2876 © 2015 Editura Univers Enciclopedic Gold
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 22:52:43 UTC)